

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 01429

Numéro SIREN : 344 867 809

Nom ou dénomination : SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET
COMMERCIALES

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/023059

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**

A2020/023059

Dénomination : SOCIETE DE PARTICIPATIONS
LYONNAISES INDUSTRIELLES ET
COMMERCIALES

Adresse : 175 rue Jacquard ZONE INDUSTRIELLE LYON NORD
69730 Genay -FRANCE-

n° de gestion : 1988B01429
n° d'identification : 344 867 809

n° de dépôt : A2020/023059
Date du dépôt : 31/07/2020

Pièce : Ordonnance du Président du 30/07/2020



5497173



5497173

SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES - SPLIC

Société par actions simplifiée

Au capital de 41 054,51 €

175 Rue Jacquard

GENAY (Rhône)

344 867 809 RCS LYON

**Monsieur le-Président
du Tribunal de Commerce****LYON PALAIS****REQUETE**La soussignée :

La société par actions simplifiée **SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES - SPLIC**, au capital de 41 054,51 €, dont le siège social est à GENAY (Rhône) 175, Rue Jacquard, immatriculée sous le numéro 344 867 809 RCS LYON, représentée par la société par actions simplifiée **SOTIAG INVEST** dont le siège est à CAILLOUX SUR FONTAINE (Rhône) 180, route du Grand Guillermet, immatriculée sous le numéro 881 428 551 RCS LYON, Présidente, elle-même représentée par **Monsieur Rodolphe PFAIFER**, en sa qualité de Président,

ayant la SCP d'avocats QUINCY REQUIN & ASSOCIES, domiciliée à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (Rhône) 17, avenue Charles de Gaulle, représentée Maître Vincent QUINCY, avocat au Barreau de LYON, pour avocat constitué,

A l'honneur de vous exposer :

- Le capital social de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES - SPLIC est fixé à la somme de 41 054,51 € (QUARANTE ET UN MILLE CINQUANTE QUATRE EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES), divisé en 2 693 actions de 15,245 € environ chacune, toutes entièrement libérées.
- Il est envisagé de :
 - créer deux catégories d'actions, savoir des actions ordinaires et des actions de préférence « P », ces dernières bénéficiant de droits particuliers,
 - convertir en Actions de Préférence « P » 677 actions ordinaires existantes, appartenant à la société SOTIAG INVEST et 677 actions ordinaires existantes, appartenant à la société ABCV INVEST.

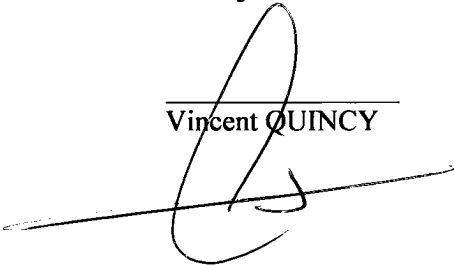
- Cette conversion ne pourra être décidée par les associés que sur présentation par un Commissaire aux avantages particuliers, d'un rapport établi conformément aux dispositions des articles L 228-11 et suivants du Code de commerce.

C'est pourquoi, la soussignée requiert à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L 228-15 du Code de commerce, de bien vouloir désigner un commissaire chargé d'apprécier les avantages particuliers,

Le commissaire que vous désignerez pourra obtenir tous renseignements et documents lui permettant d'accomplir sa mission en s'adressant à mon cabinet.

Fait à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (Rhône)

Le 29 juillet 2020



Vincent QUINCY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry REGOND, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES sise 175 rue Jacquard ZONE INDUSTRIELLE LYON NORD 69730 GENAY RCS Lyon 344 867 809

Représentée par le cabinet QUINCY REQUIN ET ASSOCIES - Avocats 17 avenue Général Charles de Gaulle 69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR Cedex .

Vu les articles L. 225-8, L. 225-147, L. 228-11, L. 228-15, R. 210-19, R. 225-7 et R. 225-136 du code de commerce,

DESIGNONS en qualité de commissaire aux avantages particuliers :

Le cabinet ORIAL
12 et 15 quai du Commerce 69009 LYON

inscrit sur la liste prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce,

avec mission :

d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des avantages particuliers liés aux actions de préférence à émettre dans le cadre de l'opération envisagée par la société requérante et d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les textes réglementaires qui sera mis à la disposition des associés et déposé au greffe du tribunal de commerce dans les conditions et délais prévus par les textes en vigueur ;

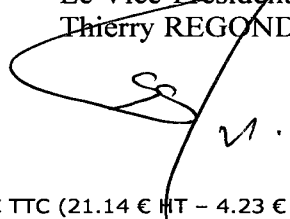
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 30/07/2020

Le greffier,
Mireille BASSON



Le Vice-Président
Thierry REGOND



Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.27 € TTC (21.14 € HT - 4.23 € TVA - 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

